

du 26 Mai 1970

portant nomination de MM. Célestin DAGBA, Inspecteur de l'Enseignement Primaire, et Georges GUEDOU, Professeur de Lettres Classiques, comme Conseillers Techniques au Ministère de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
- VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des cabinets présidentiels et ministériels ;
- VU le Décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret N°70-85/CP du 11 mai 1970, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets des Présidents, du Président de la Cour Suprême et des ministres ;
- VU la lettre en date du 19 mai 1970 du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,

DECRETE :

Article 1er - Mr Célestin DAGBA, Inspecteur de l'Enseignement Primaire, est nommé Conseiller Technique au Ministère de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Il est chargé des questions relatives à l'Enseignement Primaire, à l'Enseignement Privé 1er et 2è degrés et à l'Institut Pédagogique National.

Article 2 - Mr Georges GUEDOU, Professeur de Lettres Classiques, est nommé Conseiller Technique au Ministère de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Il est chargé de l'étude des problèmes touchant l'Enseignement du Second Degré y compris l'Enseignement Technique et les Collèges d'Enseignement Général, la Culture. (IRAD, Archives, Jeunesse, etc...)

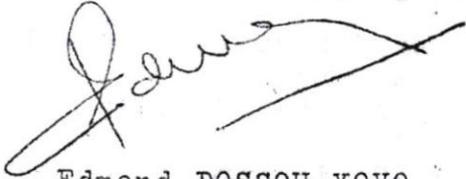
../..

Article 3 - Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 26 Mai 1970

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

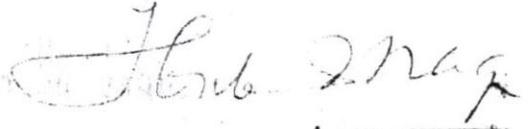
le Ministre de l'Education
Nationale, de la Culture, de
la Jeunesse et des Sports,



Edmond DOSSOU-YOVO

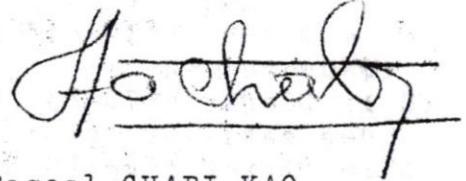
Ampliations :

POP 6 - CS 6 - CES 5
MENCJS 6 - Intéressés 2
DGE 6 - Ministères 10 -
MCP 4 - DFP + s/dtions 6 - SGG 4
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8
SGPR-IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.



Hubert MAGA

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO